

les achats du gouvernement sont effectués par l'intermédiaire de fournisseurs du secteur privé comme des détaillants et des entrepreneurs en construction.

Pour éliminer, ou tout au moins réduire au minimum, les incertitudes et les difficultés entourant le paiement de taxes de consommation entre gouvernements, un ensemble d'indices fondés sur des critères appliqués à divers types de dépenses a été mis au point et incorporé dans la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Aux termes de cette loi, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de réciprocité fiscale avec les gouvernements provinciaux depuis octobre 1977. Ces accords doivent être en vigueur jusqu'au 31 mars 1981, avec possibilité de renouvellement. Ils s'appliquent également aux achats des sociétés de la Couronne dont la liste figure dans certaines parties de la Loi sur l'administration financière et la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et le financement des programmes établis. En février 1977, six provinces avaient consenti à signer des accords de réciprocité fiscale, soit Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario.

A quelques exceptions près, les taxes de consommation perçues par un palier de gouvernement sont payées par un autre palier. Lorsque les taxes fédérales payées par une province sont supérieures aux taxes provinciales payées par le gouvernement fédéral, ce dernier compense en versant une subvention tenant lieu d'impôts.

20.4 Finances provinciales

Étant donné qu'il existe des différences d'une province à l'autre pour ce qui est des structures administratives et, dans une moindre mesure, des méthodes de comptabilité et de présentation des états financiers, on ajuste les données paraissant dans les comptes publics des provinces et des territoires afin d'obtenir des statistiques qui puissent être comparées entre les différentes provinces et les divers paliers de l'administration publique. En 1972, les concepts et les classifications du système national des statistiques financières des administrations publiques ont été redéfinis par Statistique Canada (voir *Le système canadien des statistiques de la gestion financière des administrations publiques*, no 68-506F au catalogue). Les statistiques financières pour les années à partir de 1971 sont calculées d'après ces nouvelles définitions et ne peuvent être comparées aux données des années antérieures publiées dans les éditions précédentes de l'*Annuaire du Canada*.

Les recettes et dépenses générales brutes pour l'année terminée le 31 mars 1975 figurent au tableau 20.22, le passif au tableau 20.15, et le passif des autres administrations publiques et entités garanti par les administrations provinciales et territoriales au tableau 20.16. De plus amples renseignements sur les obligations provinciales en cours paraissent au tableau 20.17.

20.5 Finances locales

Imposition locale. En 1974, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes, les recettes fiscales des administrations locales ont augmenté de 11.4% pour atteindre \$4,730 millions, et le taux de perception a diminué pour s'établir à 98.77% au lieu de 99.99%. La proportion des recettes fiscales que représentent les impôts à recevoir est demeurée inchangée à 10.4%. Des pourcentages plus faibles de recettes fiscales par rapport aux impôts à recevoir ont été enregistrés par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec et les Territoires. Les taux de perception ont progressé légèrement en 1974 comparativement à 1973 à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Québec et dans les Territoires.

Recettes, dépenses et dette des administrations locales. En 1974, les recettes générales des administrations locales se chiffraient à \$12,287 millions, soit une augmentation de 17.0% par rapport à 1973, et les dépenses à \$13,307 millions, soit une augmentation de 18.3%. Le montant de la dette obligataire et des autres dettes à long terme s'élevait à \$11,913 millions au 31 décembre 1974, contre \$10,476 millions au 31 décembre 1973. Le détail des recettes et dépenses figure aux tableaux 20.23 et 20.24, qui présentent également